



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-273
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
FESTIVAL ROCK

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du samedi 18 mai 2024, 20h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024, 12h00, le stationnement sera gênant :

- Parking du monument aux morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 et allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Entre le parking du Centre N° 2 et le café de la Gare.

Article 2 :

A compter du samedi 18 mai 2024, 20h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024, 12h00, la circulation sera interdite :

- Parking du monument aux morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 et allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Rond-point place Jean Jaurès,
- Boulevard Paul Bert dans la partie comprise entre l'angle du parking du Centre N° 2 et le rond-point place Jean Jaurès,
- Gare routière et son accès entre le parking du Centre N° 2 et le café de la Gare.

Article 3 :

A compter du dimanche 19 mai 2024, 16h00 au lundi 20 mai 2024, 02h00, le stationnement sera gênant :

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 4 :

A compter du dimanche 19 mai 2024, 16h00 au lundi 20 mai 2024, 02h00, la circulation sera interdite :

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° PM-2024-247.

Article 7 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des festivités) par les services techniques.

Article 8 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 mai 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.